



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 489-2025  
SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

- ATTENDU QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;
- ATTENDU** le règlement 489-2025 sur la tarification des biens, service et activités en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'amender le règlement 489-2025 afin d'inclure des tarifs visant l'émission de permis ou de certificat pour les résidences de tourisme et les usages conditionnels ainsi que leur renouvellement, lesquels ont été indument omis pour l'année 2025 ;
- ATTENDU QUE** le régime réglementaire sur les coupes forestières en vigueur introduit deux régimes de permis de coupe forestière selon si la prescription sylvicole est ou non applicable, dont les tarifs doivent être inclus dans la réglementation de tarification;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et de ses contribuables en général de taxer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent localement ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet du règlement a été déposé à la séance du 10 mars 2025 et rendu disponible pour consultation par le public;
- ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées au projet déposé, à l'effet d'ajouter deux catégories d'abattage d'arbres autres que ceux relatifs à la coupe forestière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 489-2025-01 modifiant le règlement numéro 489-2025 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La section 4 – URBANISME du présent règlement est amendé par l'ajout, après le tableau 4.3, du tableau 4.3.1 suivant :

4.3.1 ÉMISSION DE PERMIS OU D'UN CERTIFICAT	TARIF
Résidence de tourisme et usages conditionnels	2 500 \$



### ARTICLE 3

Le tableau 6.1 « Émission de permis / Tarif » de la Section 6 – ENVIRONNEMENT est remplacée par le tableau suivant :

6.1 - ÉMISSION DE PERMIS	TARIF
Construction d'une installation septique	200 \$ système complet 75 \$ pour fosse seulement + Dépôt de garantie de 300 \$
Forage d'un puits	200 \$
Quai ou radeau	60 \$
Abattage d'arbres morts ou dangereux	Gratuit
Abattage d'arbres (nouvel aménagement)	Gratuit
Abattage d'arbres - Coupe forestière <b>SANS</b> prescription sylvicole	250\$
Abattage d'arbres - Coupe forestière <b>AVEC</b> prescription sylvicole	500 \$

### ARTICLE 4

Tous les autres articles et sections du règlement 489-2025 demeurent inchangés.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Hamé  
Mairesse

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 10 mars 2025

Dépôt du projet de règlement : 10 mars 2025

Adoption du règlement : 14 avril 2025

Avis de promulgation (entrée en vigueur) : 17 avril 2025